
SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 2016- 0 n 35 /MDRE-SG.

PORTANT AFFECTATION D'ENSEIGNANTS FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales;
- Vu la Loi n°95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret n°03-323/P-RM du 6 août 2003 portant statut particulier du personnel de l'Enseignement Secondaire ;
- Vu le Décret n°03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des Actes d'Administration et des Actes de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales;
- Vu le Décret n°03-583/P-RM du 30 décembre 2003 portant dispositions communes d'Application du Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales concernant le recrutement et les concours directs de recrutement ;
- Vu le Décret n°2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015 abrogeant et remplaçant le Décret n°02-313/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'Education ;
- Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°04-1878/MATCL-SG du 27 septembre 2004 déterminant les modalités de recrutement par voie de concours ou d'examens professionnels dans les corps de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales ;
- Vu le communiqué n°2015-0002/MDRE-SG du 29 octobre 2015 portant ouverture du concours direct de recrutement d'enseignants dans la Fonction Publique des Collectivités Territoriales pour l'Enseignement Normal ;
- Vu les actes portant admission au concours direct de recrutement d'enseignants dans la Fonction Publique des Collectivités Territoriales au titre de l'année scolaire 2015-2016,

DECIDE:

Article 1er: Les personnes de nationalité malienne dont les noms suivent, admises au concours direct de recrutement d'Enseignants Fonctionnaires des Collectivités Territoriales, suivant le communiqué susvisé, sont mises à la disposition des Collectivités Territoriales pour servir dans les Académies d'Enseignement ainsi qu'il suit:

ENSEIGNEMENT NORMAL

SPECIALITE : ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

N° D'ORDRE	PRENOMS	NOM	SEXE	DATE_NAISS	LIEU_NAISS	CENTRE	SALLE	N°PLACE	ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT
1	Moussa	POUDIOUGO	M	00/00/1989	Dongole	LT	24	12	TOMBOUCTOU	IFM DIRE

SPECIALITE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE(EPS)

N° D'ORDRE	PRENOMS	NOM	SEXE	DATE_NAISS	LIEU_NAISS	CENTRE	SALLE	N°PLACE	ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT
1	Salif	COULIBALY	M	00/00/1988	Morke/Kolondièba	LT	24	7	DOUMENTZA	IFM KORO

SPECIALITE : PHILOSOPHIE-EDUCATION CIVIQUE ET MORALE

N° D'ORDRE	PRENOMS	NOM	SEXE	DATE_NAISS	LIEU_NAISS	CENTRE	SALLE	N°PLACE	ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT
1	Siaka	BENGALY	M	22/10/1989	Sikasso	Sikasso	1	3	NIORO	IFM NIORO

SPECIALITE : PSYCHOLOGIE-EDUCATION CIVIQUE ET MORALE-DIDACTIQUE

N° D'ORDRE	PRENOMS	NOM	SEXE	DATE_NAISS	LIEU_NAISS	CENTRE	SALLE	N°PLACE	ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT	ETABLISSEMENT
1	Oumou Ibrahima	CISSE	F	24/09/1988	Bamako	LT	20	21	BAMAKO RG	EFEP BAMAKO
2	Antoine	TESSOUGUE	M	Vers 1982	Dimbal	LT	21	110	DOUMENTZA	IFM KORO
3	Oumar	HAMADOUN	M	00/00/1981	Goudam	LT	20	57	GAO	IFM GAO
4	Soumaïla	COULIBALY	M	14/09/1987	Massigui	LT	20	30	KAYES	IFM KAYES
5	Yassagou Monique	PONA	F	23/05/1987	Bandiagara	LT	21	81	KITA	IFM KITA
6	Fadimata Chonio	DEMBELE	F	24/11/1981	Kati	LT	23	23	KITA	IFM KITA
7	Chaka	SAMAKE	M	06/02/1983	Dionkala	LT	21	84	KOULIKORO	IFM NARA
8	Nouhoum	SANOGO	M	06/09/1983	Méguéla	LT	21	92	KOUTIALA	IFM KOUTIALA
9	Mahamadou	TANGARA	M	09/08/1984	Sévaré/Mopti	LT	21	109	MOPTI	IFM SEVARE
10	Sokoura	MALE	F	00/00/1986	Bougouni	LT	21	72	NIORO	IFM NIORO
11	Abdrahamane	COULIBALY	M	27/05/1982	Segou	LT	20	22	NIORO	IFM NIORO

12	Mahamadou	KONATE	M	24/08/1980	Nioro	Sikasso	1	7	SAN	IFM TOMINIAN
13	Saran	BAGAYOKO	M	04/01/1998	Nioumala	LT	20	3	SEGOU	IFM SEGOU
14	Moussa	CAMARA	M	26/02/1985	Libreville Gabon	LT	20	20	TOMBOUCTOU	IFM DIRE
15	Maliki	KEITA	M	04/12/1980	Bamako	LT	20	61	TOMBOUCTOU	IFM DIRE

Article 2 : Les frais de voyage des intéressés ainsi que des membres de leur famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

Article 3: La présente décision qui prend effet, du point de vue solde, à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

Original.....	1
MDRE-MEN/SG	4
Gouvernorats	11
Acad. d'Enseignement	18
DRH-DFM/Education.....	2
DRH-DFM/MDRE-DGCT	4
DGB-CF-Trésor-BCS	4
Transit Admtif	1
Intéressés.....	18
Dossiers	18

Bamako, **12 9 MARS 2016**

P/Le ministre P.O,
Le Secrétaire Général,



Adama SISSOUMA
Chevalier de l'Ordre National